

Procès-verbal

de la séance tenue le

22 mai 2002

en l'Hôtel cantonal, à Fribourg

Présidence de Mme Katharina Hürlimann, présidente¹

Sont présents 120 constituants.

Sont excusés Mme et MM. Danielle Julmy-Hort, Pierre Aeby, Marc Genilloud, Alex Glardon, Nicolas Grand, Félicien Morel et Olivier Suter.

Sont absents Mme et MM. Laetitia Deiss, Michel Bapst et Auguste Dupasquier.

1. Ouverture de la séance et communications

Mme la présidente ouvre la séance à 14 heures 03. Elle salue les membres de l'assemblée pour cette dernière session de la lecture " 0 ".

Mme la présidente passe aux communications (vote final des constituants vaudois le 17 mai dernier ; résultats du concours de rédaction du préambule ; erreur dans le PV du vendredi 26 avril en page 4 – ad 5.5.1, version du groupe PDC acceptée, ce qui implique de supprimer : " si la loi le prévoit " ; présence de Mme Karin Waber, traductrice de la DICA ; présidence de la séance assurée en seconde moitié de l'après-midi par M. Christian Levrat, Mme la présidente devant représenter la Constituante à l'extérieur).

Mme Bernadette Hänni annonce son intention de transformer son projet de résolution sur l'implantation du Tribunal administratif fédéral à Fribourg en lettre ouverte à la signature des membres de l'assemblée.

Mme la présidente remercie Mme Hänni et invite les constituants à signer cette lettre.

¹ Pendant la seconde moitié de l'après-midi, après la pause, la présidence est assurée par M. Christian Levrat, premier vice-président.

2. Election d'un membre du Bureau et scrutateur

Mme la présidente fait part de la démission de Mme Danielle Julmy-Hort comme membre du Bureau et scrutatrice et la remercie pour le travail accompli. Elle donne la parole au président du groupe PDC pour proposer un candidat à sa succession.

M. Laurent Schneuwly propose la candidature de M. Joseph Buchs et le présente brièvement..

Pas de remarques sur cette candidature. Pas d'autres propositions.

Mme la présidente propose de procéder à l'élection par acclamation, selon la coutume suivie au sein de cette assemblée.

La Constituante applaudit le nouveau membre du Bureau et scrutateur.

Mme la présidente remercie le nouveau membre du Bureau et scrutateur.

M. Joseph Buchs remercie ses collègues pour cette élection.

3. Examen de détail des dernières thèses présentées par la Commission 3

Finances (suite et fin)

M. Erika Schnyder rappelle à quel endroit les travaux avaient été arrêtés lors de la dernière session (proposition de M. Sugnaux d'un taux unique pour l'imposition des personnes morales dans l'ensemble des communes du canton déposée ad 3.50). Elle rappelle aussi l'existence d'une motion du député Rudolf Vonlanthen (frein aux dépenses), que le Grand Conseil a transmise à la Constituante. La Commission 3, qui s'est réunie le 8 mai dernier, estime à l'unanimité que la Constituante avait déjà répondu aux attentes du motionnaire en adoptant la thèse 3.41 ; elle invite le plénum à donner mandat au Bureau de faire cette réponse au Grand Conseil.

Mme la présidente ouvre la discussion sur cette motion.

La parole n'est pas demandée. La Constituante suit donc la proposition de la Commission 3.

Thèses 3.50 et 7.1.3^{quater}

M. Erika Schnyder rappelle le contenu de la thèse 3.50 (pas d'écarts excessifs entre les charges fiscales des diverses communes ; prise en considération des besoins des communes qui assument des fonctions particulières pour le canton). Lors de sa séance du 8 mai dernier, la Commission 3 a examiné la proposition de M. Sugnaux – le Secrétariat a fourni divers documents de travail. Elle a finalement décidé de ne pas prendre position mais de soumettre au plénum une liste des avantages et inconvénients des diverses solutions.

M. Denis Chassot présente la thèse 7.1.3^{quater}. Il rejoint les arguments de M. Baeriswyl (proposition personnelle ad 3.50 al. 2) et ceux de MM. Brülhart et Meyer (proposition du groupe PDC introduisant un al. 4 ad 3.50).

M. Anton Brülhart présente la proposition du groupe PDC (al. 4 nouveau de la thèse 3.50) : “ Pour éviter l’exode rural des régions préalpines, les communes de montagne ont droit à l’aide spéciale du canton, lorsqu’elles sont fortement entravées dans leur développement par la situation géographique éloignée et par d’autres facteurs défavorables du terrain, en particulier par les dangers naturels. ” (“ Zur Verhinderung der Abwanderung der Bevölkerung aus dem Voralpenraum haben Berggemeinden Anspruch auf die besondere Unterstützung durch den Kanton, wenn sie wegen abgelegener geographischer Lage und anderer geländebezogener Nachteile, insbesondere wegen Naturgefahren, in ihrer Entwicklung stark behindert sind. ”). Il estime que la proposition de M. Baeriswyl est insuffisante.

M. Placide Meyer intervient aussi pour soutenir la proposition du groupe PDC. Il présente les moyens qu’offre la Loi fédérale sur l’aide aux investissements dans les régions de montagne, de même que les limites de cette législation. Il présente les mesures prises par l’Etat à la suite du glissement de terrain de Falli-Höllli.

M. Stéphane Sugnaux présente sa proposition 3.50^{bis} : “ Un taux unique est fixé pour l’ensemble du canton concernant les personnes morales. Cette harmonisation doit permettre de mettre en place une politique de développement économique globale, de favoriser la mise en place de zones et des infrastructures nécessaires, de mettre en place une péréquation financière entre les différentes régions. ” (“ Für juristische Personen wird ein einheitlicher Steuersatz für den Kanton festgelegt. Diese Harmonisierung soll die Einführung einer ganzheitlichen Wirtschaftspolitik ermöglichen, die Schaffung der notwendigen Zonen und Infrastrukturen fördern und einen Finanzausgleich zwischen den verschiedenen Regionen schaffen. ”). Il estime insuffisante la proposition du groupe PDC.

M. Laurent Schneuwly, au nom du groupe PDC, s’oppose à la proposition de M. Sugnaux.

Au nom du groupe radical, **M. Jean-Marie Masset** s’oppose à la proposition du groupe PDC et à celle de M. Baeriswyl. Il soutient la thèse 3.50 de la commission.

Au nom du groupe PCS, **M. Philippe Wandeler** est favorable à la proposition de la commission. Comme celle-ci, il estime que la différence entre la charge fiscale des diverses communes ne devrait pas dépasser 30 %. Il s’oppose à la proposition de M. Sugnaux, trop limitée – comme la proposition du groupe PDC et celle de M. Baeriswyl.

Au nom du groupe socialiste, **M. Christian Seydoux** soutient la proposition de la commission, celle de M. Sugnaux ainsi que la thèse 7.1.3^{quater}.

Au nom du groupe radical, **M. Jean-Marie Masset** s’oppose à la proposition de M. Sugnaux.

M. Jean Baeriswyl présente sa proposition (ad 3.50 al. 2) : “ L’Etat prend des mesures pour atténuer les inégalités entre communes de capacités économique, financière et fiscale différentes, en particulier en raison de leur situation géographique ou d’autres facteurs défavorables liés à la topographie ou à la géologie. ” (“ Der Staat trifft Massnahmen zur Abschwächung der Ungleichheiten zwischen Gemeinden von unterschiedlicher wirtschaftlicher Leistungsfähigkeit sowie Finanz- und Steuerkraft, insbesondere aufgrund ihrer geographischen Situation oder anderer topographisch oder geologisch ungünstigen Faktoren. ”).

M. Joseph Buchs soutient la proposition du groupe PDC.

M. Claude Schorderet s’oppose à la proposition de M. Sugnaux.

M. Alexandre Grandjean soutient cette proposition.

M. Claude Schorderet répond brièvement à M. Grandjean.

Mme Antonietta Burri-Ellena soutient la proposition du groupe PDC.

Mme Erika Schnyder, à titre personnel, ne voit pas une grande différence entre la proposition du groupe PDC et celle de M. Baeriswyl. Elle s'oppose à ces deux propositions, en faveur de la thèse plus équilibrée de la commission. La thèse 7.1.3^{quater} dit expressément ce que sous-entend la thèse 3.50 ; on pourrait sans difficulté adopter les deux thèses et demander à la Commission de rédaction de trouver une formulation intégrant les deux propositions. Finalement, la commission ne souhaite pas donner de recommandation de vote sur la proposition de M. Sugnaux.

Mme la présidente opposera la proposition du groupe PDC à celle de M. Baeriswyl, puis le vainqueur à la thèse de la commission. Il y aura ensuite un vote sur la thèse 7.1.3^{quater}, puis un autre sur celle de M. Sugnaux.

Mme la présidente passe au vote : 57 “ vert ” (proposition du groupe PDC) ; 53 “ rouge ” (proposition de M. Baeriswyl) ; 7 abstentions.

Mme la présidente passe au vote suivant : 36 “ vert ” (proposition du groupe PDC) ; 76 “ rouge ” (thèse 3.50 de la commission) ; 3 abstentions.

Mme la présidente passe au vote suivant : 56 “ vert ” (thèse 7.1.3^{quater}) ; 52 “ rouge ” (rejet) ; 1 abstention.

Mme la présidente passe au dernier vote : 30 “ vert ” (proposition 3.50^{bis} de M. Sugnaux) ; 81 “ rouge ” (rejet de l'ajout) ; 4 abstentions.

La thèse 3.50 de la commission est adoptée. Il en va de même de la thèse 7.1.3^{quater}.

Thèse 3.51

M. Erika Schnyder présente la thèse.

La parole n'est pas demandée. La thèse est acceptée.

Thèse 3.52

M. Erika Schnyder présente la thèse.

M. Joseph Rey présente la proposition d'ajout du groupe PCS (3.52 al. 3 *in fine*) : “ [...] en garantissant qu'ils soient conformes aux droits des travailleurs. ” (“ [...] , wobei diese die Rechte der Arbeitnehmer/innen gewährleisten müssen. ”).

Mme Erika Schnyder ne s'oppose pas à cet ajout.

Mme la présidente passe au vote : 47 “ vert ” (proposition du groupe PCS) ; 62 “ rouge ” (thèse de la commission sans ajout) ; 1 abstention.

La thèse de la commission est acceptée sans ajout.

L'assemblée étant parvenue à la fin de l'examen des propositions de la Commission 3, **Mme la présidente** remercie Mme Erika Schnyder.

Applaudissements.

Mme la présidente prend congé. La présidence sera assurée après la pause par M. Levrat.

La séance est interrompue à 16 heures. Elle est reprise à 16 heures 35.

4. Examen des thèses présentées par la Commission 6

4.1. Rapport oral du porte-parole de la Commission 6

M. Philippe Vallet introduit les thèses de la Commission 6. Il précise que le document complémentaire distribué en fin de semaine passée par courrier électronique n'engage que lui.

4.2. Entrée en matière

M. le vice-président demande si l'entrée en matière est combattue.

La parole n'est pas demandée. L'entrée en matière est acceptée.

4.3. Examen détaillé des thèses

Médiation

Thèse 6.1

M. Philippe Vallet présente la thèse.

Mme Nicole Lehner soutient la médiation. Elle se demande quel est le sens du mot " peut ".

M. Philippe Vallet donne l'explication demandée. Il précise qu'il n'y a pas de médiation en matière pénale en l'état de la législation, sauf pour les infractions punies sur plainte.

La parole n'est plus demandée. La thèse est adoptée.

Généralités

Thèse 6.2

M. Philippe Vallet présente la thèse. Il invite à adopter cette thèse même si l'on s'oppose à la juridiction constitutionnelle. La thèse ne se retrouvera pas dans le texte de la Constitution.

La parole n'est pas demandée. La thèse est adoptée.

Thèse 6.3

La parole n'est pas demandée. La thèse est acceptée.

Thèse 6.4

M. Joseph Rey s'oppose à la réunion du TC et du TA.

Mme Erika Schnyder, au nom du groupe socialiste, et **Mme Antoinette de Weck**, au nom du groupe radical, soutiennent la thèse 6.4.

M. Philippe Vallet soutient la proposition de la commission.

M. le vice-président passe au vote : 87 “vert” (thèse de la commission) ; 15 “rouge” (suppression) ; 3 abstentions.

La thèse de la commission est adoptée.

Thèse 6.5

La parole n'est pas demandée. La thèse est adoptée.

Juridiction constitutionnelle (thèses 6.6 à 6.11, ainsi que 5.2.3.29 al. 1, 2 et 3 et 5.2.3.34)

M. Philippe Vallet présente les thèses proposées par la Commission 6. Il explique quelles sont les lacunes de la juridiction constitutionnelle actuelle, notamment quelles sont les caractéristiques et les limites de la voie du recours de droit public au Tribunal fédéral.

M. Peter Jaeggi présente les thèses 5.2.3.29 al. 1, 2 et 3 et 5.2.3.34.

Mme Antoinette de Weck présente la thèse de minorité 6.6^{bis}. Elle conteste le caractère lacunaire de la juridiction constitutionnelle actuelle, craint une politisation de la justice – les lois clairement inconstitutionnelles sont très rares – et insiste sur l'existence de la thèse 6.11.

Au nom du groupe PDC, **M. Laurent Schneuwly** soutient les thèses 6.6^{bis} et 6.11.

Au nom du groupe socialiste, **M. Patrik Gruber** soutient la juridiction constitutionnelle et les thèses proposées par la commission.

M. Joseph Eigenmann regrette que l'on donne à quelques juges le pouvoir de réexaminer un compromis obtenu au Grand Conseil, qui compte lui-même de nombreux juristes.

M. Peter Bachmann s'oppose à l'introduction d'une juridiction constitutionnelle.

M. Placide Meyer soutient l'introduction d'une juridiction constitutionnelle.

M. Reinold Raemy s'oppose à l'introduction d'une juridiction constitutionnelle.

Mme Erika Schnyder et **M. Jacques Repond** soutiennent les propositions de la commission.

M. Denis Boivin a changé d'avis depuis les travaux de la Commission 6 : il ne soutient plus la juridiction constitutionnelle.

A titre personnel, **M. Laurent Schneuwly** présente encore quelques arguments contre l'introduction d'une juridiction constitutionnelle.

M. Adrien Kisenga soutient les propositions de la commission.

M. Philippe Vallet soutient une dernière fois les propositions de la commission.

M. le vice-président présente la procédure de vote qu'il entend suivre. Successivement : thèse 6.6 contre thèse 6.6^{bis} ; vote sur la thèse 6.7 ; thèse 6.8.1 contre thèse 5.2.3.29 ; votes séparés sur les thèses 6.8.2 et 6.8.3 ; thèse 6.8.4 contre thèse 5.2.3.34 ; votes séparés sur les thèses 6.9, 6.10 et 6.11.

M. le vice-président passe au vote : 67 “ vert ” (thèse 6.6^{bis}) ; 43 “ rouge ” (thèse 6.6) ; 3 abstentions.

La thèse 6.6^{bis} est adoptée. Les thèses 6.7, 6.8.1, 6.8.2, 6.8.3, 6.8.4, 6.9 et 6.10 deviennent sans objet. Les thèses 5.2.3.29 al. 1, 2 et 3, 5.2.3.34 et 6.11 ne sont pas contestées ; elles sont adoptées.

Divers

Thèse 6.12

La parole n'est pas demandée. La thèse est acceptée.

Thèse 6.13

Mme Erika Schnyder présente la proposition du groupe socialiste : “ L'exercice des fonctions judiciaires est limité à l'âge de 70 ans. ” (“ Für die Ausübung von richterlichen Funktionen besteht eine Altersgrenze von 70 Jahren. ”).

MM. Josef Vaucher et **Joseph Eigenmann** s'opposent à cette proposition.

MM. Michel Bavaud et **Patrik Gruber** soutiennent la proposition du groupe socialiste.

M. Josef Vaucher fait remarquer que la thèse 6.13 est potestative.

M. Peter Jaeggi attire l'attention de l'assemblée sur la thèse 7.4.3^{bis} déjà adoptée et s'oppose à toute nouvelle thèse sur le sujet.

M. Philippe Vallet soutient une dernière fois la proposition de la commission.

M. le vice-président passe au vote : 21 “ vert ” (proposition du groupe socialiste) ; 81 “ rouge ” (thèse de la commission) ; 5 abstentions.

M. le vice-président passe au vote final : 81 “ vert ” (thèse de la commission) ; 22 “ rouge ” (suppression) ; 4 abstentions.

La thèse de la commission est adoptée.

Organisation fonctionnelle

Thèses 6.14.1 à 6.14.4

Au nom du groupe UDC, **M. Pierre-André Liniger** s'oppose à la thèse 6.14.3. La professionnalisation n'est pas une bonne chose. Il ne faut pas aller plus vite que le droit fédéral. Il suffit qu'il y ait en permanence un juriste à disposition des cercles de justice de paix.

M. Joseph Rey s'oppose à la suppression de la thèse 6.14.3.

Mme Bernadette Hänni soutient la thèse 6.14.3.

Mme Françoise Ducrest soutient les thèses 6.14.3 et 6.14.4.

M. Peter Bachmann reconnaît le travail effectué par les justices de paix et soutient leur maintien.

M. Joseph Rey demande une professionnalisation pour l'essentiel des compétences des justices de paix.

M. Reinold Raemy soutient la thèse 6.14.3.

M. Philippe Vallet soutient une dernière fois la thèse 6.14.3. Il est d'avis que les thèses 6.14.2, 6.14.3 et 6.14.4 ne se retrouveront pas dans le texte de la Constitution – il ne voit pas comment on peut rédiger des articles sur la base de ces thèses.

M. le vice-président passe au vote : 95 “ vert ” (thèse 6.14.3 de la commission) ; 11 “ rouge ” (rejet) ; 1 abstention.

Les thèses de la commission sont adoptées.

Thèse 6.15

La parole n'est pas demandée. La thèse est adoptée.

5. Fin de la séance

M. le vice-président lève la séance à 18 heures 23.

Fribourg, le 22 mai 2002

La présidente :

Katharina Hürlimann

Le secrétaire ad hoc :

Pierre Scyboz